



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP

Comité de suivi des organisations syndicales – 2 avril 2021

Sommaire

1. Rappel du contexte

2. La comitologie mise en place pour la gestion du projet

- a. Schéma de gouvernance
- b. Les différentes instances
- c. Les objectifs et le fonctionnement du Cosui

3. Les travaux mis en œuvre conjointement par la DGFIP et le MTE

- a. Les travaux du GT « normatif »
- b. Les travaux du GT « Systèmes d'information »
- c. Les travaux du GT « Ressources humaines et budgétaires »

1. Rappel du contexte

Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP acté par la **circulaire du Premier Ministre du 12/06/2019** sur la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) : « *Un effort similaire de clarification des compétences doit être conduit au sein de l'Etat, et entre l'Etat et les autres acteurs, dans les domaines suivants: [...] Urbanisme, en transférant la liquidation de la taxe d'aménagement aux services de la DGFIP.* »

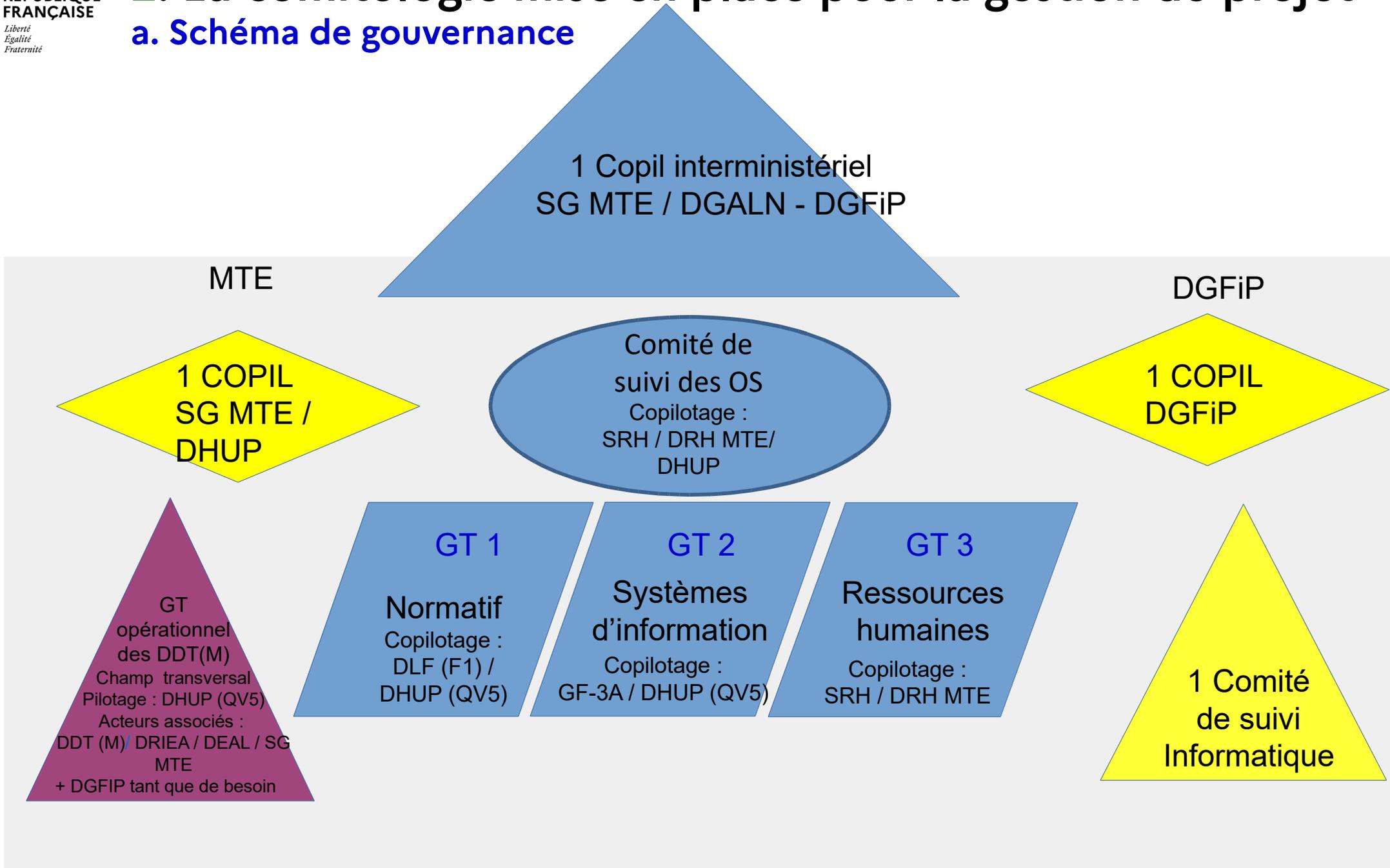
- **Mission confiée à l'IGF et au CGEDD** par les ministres de l'action et des comptes publics et de la transition écologique et solidaire le 09/10/2019 afin de définir la feuille de route à même d'éclairer les conditions de réussite du transfert.

1. Rappel du contexte

- **Convergence de vue** entre la DGFIP et les représentants du ministère de la transition écologique (secrétariat général, DGALN) sur le principe d'un transfert.
- Calendrier : le transfert concernera les autorisations d'urbanisme dont la demande aura été déposée à compter du **1^{er} septembre 2022** (RIM du 1er juillet 2020, confirmé lors du Copil du 4 mars 2021).
- **Impacts importants et pluriels** : évolutions des textes ; développements informatiques ; transfert d'emplois, etc qui nécessitent une gouvernance dédiée et la mobilisation de la quasi-totalité des services de la DGFIP, de la DRH du MTE et de la DGALN.
- Au sein du MTE, la liquidation de la taxe d'aménagement est actuellement exercée par les directions départementales des territoires (et de la mer), les unités départementales de la DRIEA en IDF et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement en outre-mer.

2. La comitologie mise en place pour la gestion du projet

a. Schéma de gouvernance



2. La comitologie mise en place pour la gestion du projet

b. Les différentes instances

Le MTE et la DGFIP travaillent de manière conjointe afin d'accompagner les agents et les services dans les différentes étapes de ce transfert. Le pilotage global du projet est assuré pour la DGFIP par le bureau GF-3A et pour le MTE par le bureau QV5 (DHUP).

Le comité de pilotage interministériel rassemble le secrétariat général du MTE, la DGALN et la DGFIP.

Le comité de suivi des organisations syndicales, co-présidé par la DRH du MTE, la DHUP et la DGFIP, est donc une instance interministérielle tout comme le Copil commun et les 3 groupes de travail.

Le GT avec les DDT(M) est à la fois une instance interne au MTE et une instance commune, associant la DGFIP pour les aspects pratiques du traitement des dossiers de TU.

Les instances internes :

- pour la DGFIP comme pour le MTE, un Copil interne,
- pour la DGFIP, un CSO informatique.

2. La comitologie mise en place pour la gestion du projet

c. Les objectifs et le fonctionnement du Cosui

Participation :

- MTE : DRH, DHUP et un représentant du groupement des DDT
- DGFIP
- Organisations syndicales représentées au CTM des MTE/MCTRCT/Mer et au CT de la DGFIP

Périodicité à définir :

Proposition d'organisation d'une réunion tous les 6 mois. Ce rythme pouvant être accéléré au besoin et à l'imminence du transfert

2. La comitologie mise en place pour la gestion du projet

c. Les objectifs et le fonctionnement du Cosui

La mise en place du COSUI vise à apporter une attention particulière sur les conditions et la mise en œuvre de ce projet de transfert :

- organisation du dialogue social;
 - garanties offertes dans le cadre du processus de prépositionnement (les agents ont vocation à suivre leur poste au sein des services de la DGFIP mais les mouvements s'effectuent sur la base du volontariat);
 - information transparente reposant sur des échanges préalables (échanges collectifs à destination de l'ensemble des agents et informations individualisées);
 - réalisation d'une étude d'impact prenant en compte les deux « dimensions » de ce transfert:
 - le transfert des agents au sein des services de la DGFIP
 - le repositionnement des agents sur des missions conservées par le MTE;
- Cette étude permettra d'identifier les dispositifs d'accompagnements liés aux opérations de restructuration à mobiliser.
- mise en œuvre d'un programme de formation par la DGFIP.

2. La comitologie mise en place pour la gestion du projet

c. Les objectifs et le fonctionnement du Cosui

- Les garanties apportées aux agents seront présentées dans un « document cadre »
- Une note aux services présentera les modalités de ce transfert
- Une FAQ pourra également être mise en place pour répondre aux questions des agents

→ Le MTE sera particulièrement attentif à la prise en compte des risques psychosociaux s'agissant d'agents déjà impactés par plusieurs opérations de restructurations

3. Les travaux mis en œuvre conjointement par la DGFIP et le MTE

a. Les travaux du GT « normatif »

Copiloté par la DLF (F1) / DHUP (QV5)

Acteurs associés :

Au sein de la DGFIP : GF-3A ; SJCF ; 2FCE-2A ; SCL

Au sein du MTE : DHUP (FE3),

Au sein du MC : DGPAT

Article 155 de la LF pour 2021 :

Le texte, rédigé par la direction de la législation fiscale (DLF – bureau F1) en collaboration avec la DHUP, fixe les grandes lignes du transfert de la taxe d'aménagement.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- le décalage de l'exigibilité de la TAM à l'achèvement des travaux, afin d'adosser les processus déclaratif et de liquidation sur ceux existants en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- l'obligation, pour les collectivités locales, d'appuyer leurs délibérations en matière de TAM sur les documents cadastraux en vigueur,
- la suppression du versement pour sous-densité,
- l'habilitation du gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance afin de définir le cadre normatif du transfert et d'y adjoindre la composante « logement » de la RAP et éventuellement la TCBCS, pour laquelle une réflexion est en cours.

3. Les travaux mis en œuvre conjointement par la DGFIP et le MTE

a. Les travaux du GT « normatif »

Copiloté par la DLF (F1) / DHUP (QV5)

Acteurs associés :

Au sein de la DGFIP : GF-3A ; SJCF ; 2FCE-2A ; SCL

Au sein du MTE : DHUP (FE3),

Au sein du MC : DGPAT

Concertation avec les collectivités locales :

L'absence d'impact négatif du décalage de l'exigibilité sur la trésorerie des collectivités locales apparaît confirmée par l'étude statistique réalisée par le bureau GF-3A, avec l'aide du département des études et statistiques fiscales. Cette étude est en cours d'approfondissement relativement aux zones de grands projets urbains.

Le projet d'ordonnance sera soumis aux collectivités locales.

Les points restant à arbitrer :

- Devenir de la taxe sur la création de locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux et locaux de stockage (TCBCS) ;
- Modalité et calendrier des transferts d'emplois.

3. Les travaux mis en œuvre conjointement par la DGFIP et le MTE

b. Les travaux du GT « Systèmes d'information »

Copiloté par GF-3A (DGFIP) / DHUP (QV5)

Acteurs associés :

Au sein de la DGFIP : Cap Particuliers ; SI-1D ; CL-2A ; SJCF ; 2FCE-2A ; Direction de projet GMBI

Au sein du MTE : DHUP (QV3) / CGDD (BSOL) / SG (SNUM) / Direction de programme Démat. ADS

Les processus déclaratifs et de liquidation des TU seront adossés à ceux de la TFPB dans le cadre du projet « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) de la DGFIP :

- fusion des processus de surveillance-relevance des taxes d'urbanisme et des taxes foncières,
- fusion des obligations déclaratives liées aux TU et aux TF dans l'espace « GMBI », dans un parcours usager unique,
- création d'un module de liquidation des taxes d'urbanisme intégré au SI de la DGFIP,
- dans un 1^{er} temps, maintien du circuit de recouvrement actuel.

Mise en place d'un référentiel des délibérations (contenant les taux, exonérations et zonages sur délibération) pris en charge par le service des collectivités locales de la DGFIP (bureau CL-2A).

3. Les travaux mis en œuvre conjointement par la DGFIP et le MTE

c. Les travaux du GT « Ressources humaines et budgétaires »

Transferts d'emplois accompagnant le transfert de la mission :

Les besoins de la DGFIP en ETP pour reprendre la mission devraient être moins élevés en cible qu'actuellement car ils tiendront compte de la réingénierie des processus, de l'articulation avec le projet GMBI et des autres métiers fonciers de la DGFIP.

Calendrier des transferts d'emplois : les transferts d'emplois seraient réalisés progressivement, en plusieurs vagues, dont le calendrier dépendra :

- de la durée et du rythme de la montée en charge côté DGFIP / de la baisse de charge côté MTE
- des besoins en ressources humaines des DDT pour traiter le stock
- du délai nécessaire à la mise en œuvre des actions de formation

3. Les travaux mis en œuvre conjointement par la DGFiP et le MTE

c. Les travaux du GT « Ressources humaines et budgétaires »

Modalités d'accueil :

Les agents du MTE seront accueillis au sein des services de la DGFiP et, s'ils le souhaitent, dans le département dans lequel ils exercent.

Position administrative et rémunération :

- Plusieurs positions administratives d'accueil seront proposées aux agents dans la limite du respect des contraintes statutaires relatives aux différentes positions.
- Les conditions de rémunération seront déterminées au regard de la position administrative retenue afin de garantir le maintien de rémunération.

3. Les travaux mis en œuvre conjointement par la DGFIP et le MTE

c. Les travaux du GT « Ressources humaines et budgétaires »

Modalités d'accueil (suite) :

Affectations :

- Au regard de l'adossement prévu de la liquidation des taxes d'urbanisme aux processus fonciers, la mission a vocation à être assurée dans les services fonciers de la DGFIP, dont la très grande majorité seront localisés au chef-lieu des départements (93 sur 101). L'adéquation avec la localisation des services fiscalité des DDT sera recherchée.
- Les agents transférés exerceront, à la DGFIP, des missions plus larges que celles qu'ils exercent aujourd'hui dans les DDT, pour lesquelles ils seront formés. Une fiche de poste adaptée par macro-grade est en cours d'élaboration. Un dispositif d'accompagnement et de formation sera mis en place.

3. Les travaux mis en œuvre conjointement par la DGFiP et le MTE

c. Les travaux du GT « Ressources humaines et budgétaires »

Modalités d'accueil (suite) :

Un accompagnement complet et individualisé :

- Chaque agent recevra des informations sur l'ensemble des dimensions qui les intéressent (calendrier, métier, localisation, formation, conditions de travail, rémunération...);
- Un référent sera identifié au niveau local pour les informer et les accompagner ;
- L'ensemble des dispositifs d'accompagnement seront mobilisés.